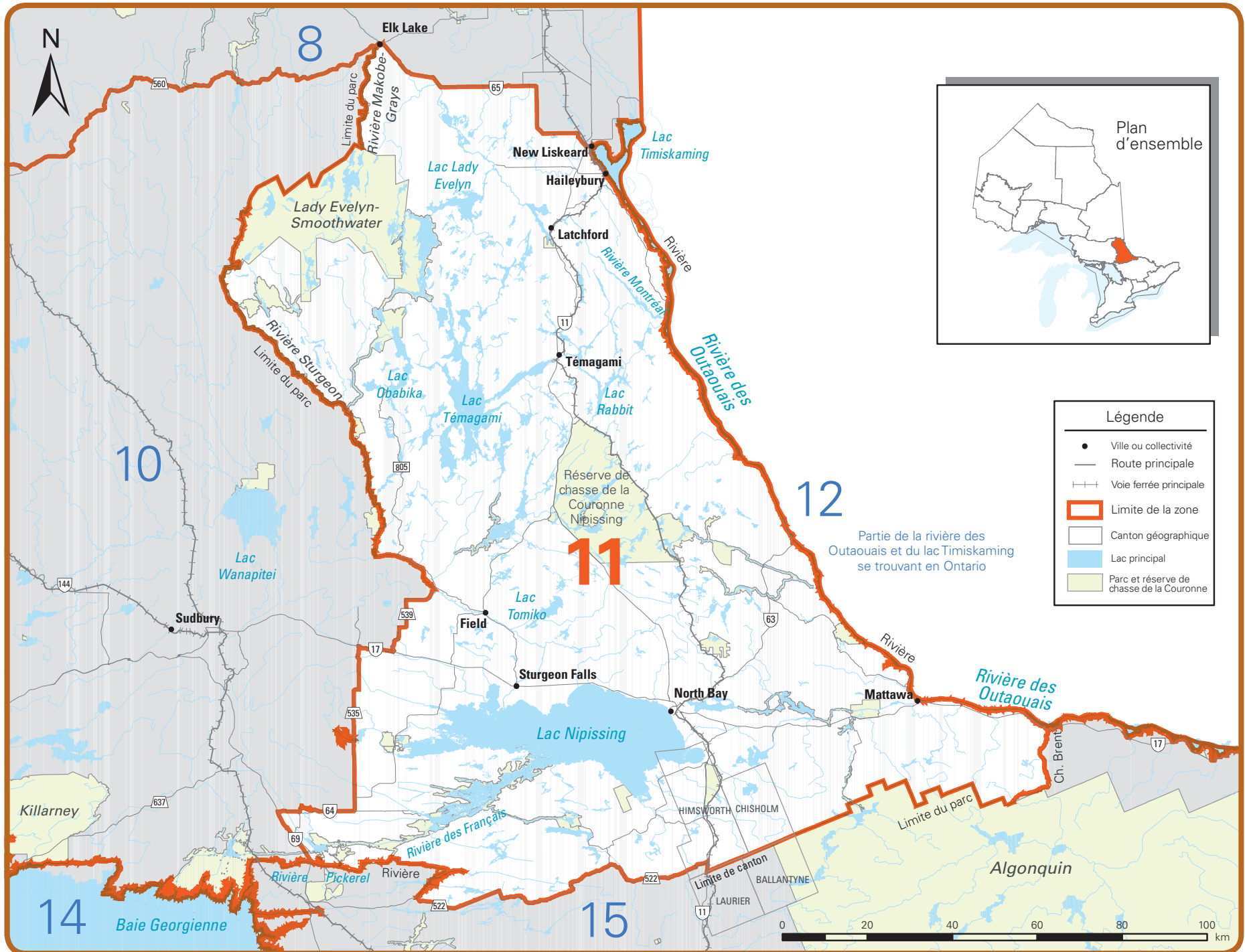
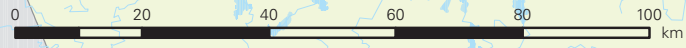


ZONE 11



Légende	
	Ville ou collectivité
	Route principale
	Voie ferrée principale
	Limite de la zone
	Canton géographique
	Lac principal
	Parc et réserve de chasse de la Couronne

Partie de la rivière des Outaouais et du lac Timiskaming se trouvant en Ontario



58

SAISONS DE PÊCHE ET LIMITES DE POSSESSION : ZONE 11

ESPÈCES	SAISONS D'OUVERTURE	LIMITES ET RESTRICTIONS	ESPÈCES	SAISONS D'OUVERTURE	LIMITES ET RESTRICTIONS
Doré jaune et doré noir, toutes combinaisons	1 ^{er} janv. au 3 ^e dimanche de mars, et 3 ^e samedi de mai au 31 déc.	S - 4; aucun entre 43-60 cm (16,9-23,6 po), un seul dépassant 60 cm (23,6 po) C - 2; aucun entre 43-60 cm (16,9-23,6 po), un seul dépassant 60 cm (23,6 po)	Truite brune*	4 ^e samedi d'avril au 30 sept.	S - 5 C - 2
Achigan à grande bouche et achigan à petite bouche, toutes combinaisons	4 ^e samedi de juin au 31 déc.	S - 6 C - 2	Truite arc-en-ciel*	Pêche ouverte toute l'année	S - 5 C - 2
Grand brochet	1 ^{er} janv. au 3 ^e dimanche de mars, et 3 ^e samedi de mai au 31 déc.	S - 6; pas plus de 2 dépassant 61 cm (24 po), dont un seul doit dépasser 86 cm (33,9 po) C - 2; un seul dépassant 61 cm (24 po), aucun dépassant 86 cm (33,9 po)	Touladi*	15 févr. au 3 ^e dimanche de mars, et 3 ^e samedi de mai au 30 sept.	S - 2 C - 1
Maskinongé	3 ^e samedi de juin au 15 déc.	S - 1; doit dépasser 122 cm (48 po) C - 0	Truite moulac	Pêche ouverte toute l'année	S - 5 C - 2
Perchaude	Pêche ouverte toute l'année	S - 50 C - 25	Saumon du Pacifique*	Pêche ouverte toute l'année	S - 5 C - 2
Marigane	Pêche ouverte toute l'année	S - 30 C - 10	Saumon atlantique*	Pêche fermée toute l'année	
Malachigan	Pêche ouverte toute l'année	S - 50 C - 25	Grand corégone	Pêche ouverte toute l'année	S - 12 C - 6
Omble de fontaine*	15 févr. au 30 sept.	S - 5; un seul dépassant 31 cm (12,2 po) C - 2; taille maximale 31 cm (12,2 po)	Esturgeon de lac (esturgeon jaune)	1 ^{er} janv. au 30 avril, et 1 ^{er} juillet au 31 déc.	S - 1 C - 0
			Barbue de rivière	Pêche ouverte toute l'année	S - 12 C - 6

* Ces espèces font l'objet de limites globales. Voir page 7 pour plus d'information.

POSSIBILITÉS SUPPLÉMENTAIRES DE PÊCHE : ZONE 11

Omble de fontaine - pêche ouverte toute l'année

Lac Barnett - canton d'Aston
Lac Bartle (47° 30' N. et 79° 50' O.) - canton de Hudson
Lac Bastien - canton de Mattawan
Lac Beach (46° 44' N. et 79° 48' O.) - canton de Sisk
Lac Best n° 73 - canton de Best
Lac Brown's - canton de Cynthia
Lac Coppersand - canton de Cynthia
Étang Dokis - IR n° 9
Lac Dwyer - canton de Janes
Lac Fork - canton de Boyd
Lac Froggy - canton de Bonfield
Lac Gillies Limit n° 19 (47° 16' N. et 79° 47' O.) - canton de Gillies Limit
Lac Gillies Limit n° 51 (47° 16' N. et 79° 43' O.) - canton de Gillies Limit
Lac Glassy - canton de Phelps
Lac Herbert - canton de Joan

Lac High - canton d'Afton
Lac Hillcrest - canton de Joan
Lac Hook - canton de Strathy
Lac Hush Hush - canton de Cynthia
Lac Indian - canton de French
Lac n° 697 - canton de Butler
Lac n° 2 - canton de French
Petit lac McConnell - canton de McConnell
Lac Love - canton de Himsworth Sud
Lac Malloch - canton de Cynthia
Lac Mirror - canton de Phelps
Lac Montreuil - canton de Mattawa
Lac Mowat - canton de Barr
Lac Mug - canton de McAuslan
Lac Norway - canton de Wyse
Lac Pine - canton de McAuslan

Lac Pole (46° 43' N. et 79° 22' O.) - canton de McAuslan
Lac Price - canton de Phyllis
Lac Quarry - canton de McAuslan
Lac Redbark - cantons de Joan et Belfast
Lac Robert - canton de Brigstocke
Lac Roko - canton de Cynthia
Lac Round (46° 47' N. et 79° 20' O.) - canton de McAuslan
Lac Secord - canton de LaSalle
Lac Side Rock - canton de Cynthia
Lac Strathcona n° 25 (47° 01' N. et 79° 49' O.) - canton de Strathcona
Lac Teasdale - canton d'Olig
Lac Turtle - canton de Boulter
Lac Whitefawn (46° 24' N. et 79° 28' O.) - canton de Widdifield

Touladi - pêche ouverte toute l'année

Lac Crooked - canton de Patterson
Lac Hearst - canton de Gillies Limit
Lac Justin - canton de Coleman
Lac Kingston (47° 35' N. et 80° 06' O.) - canton de Cane

Lac Kitt - canton de Kittson
Lac McNab - canton de Best
Lac Roosevelt - canton de Gillies Limit
Lac Stormy - canton de Patterson

Lac Threetrails - canton de McAuslan
Lac Tooth - canton de Lorrian
Lac Wilson - canton de Wilson

EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS : ZONE 11

PLAN D'EAU	PRÉCISIONS	PLAN D'EAU	PRÉCISIONS
Rivière Anima-Nipissing - canton de Banting, depuis 100 m (328 pi) selon un arc tracé vers le lac Red Squirrel jusqu'à un point en amont à 400 m (1 312 pi).	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.	Rivière Kaibuskong - du lac Sheedy jusqu'à la baie Kaibuskong.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} mars et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai.
Grand lac Webb - canton de Parkman	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.	Ruisseau Kanichee - canton de Strathy, depuis le lac Kanichee sur 200 m (656 pi) selon un arc tracé jusqu'au lac Net.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Lac Blue - canton de McAuslan	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le 30 avril, ni du 1 ^{er} oct. au 31 déc.	Lac Klock - canton de Klock	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.
Lac Camp - canton de McAuslan	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.	Lac Nipissing - les environs de l'île Iron - 100 m (328 pi) autour de la rive.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 16 mars et le 31 mai, ni du 1 ^{er} oct. au 30 nov.
Lac Cut - canton de McAuslan	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le 30 avril. Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.	Lac Nipissing (chutes Wasi) - les eaux du lac Nipissing qui sont à l'est de la limite est du terrain 9, conc. XXIV, et au sud d'une ligne qui la relie là où elle rencontre le lac Nipissing à l'extrémité nord-ouest de la pointe Burford, et l'embouchure de la rivière Wistivasing - canton de North Himsforth.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 16 mars et le 31 mai, ni du 1 ^{er} oct. au 30 nov.
Ruisseau Duchesney - ville de North Bay et canton de Commeta, depuis le lac Nipissing jusqu'au pont du CN.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 16 mars et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai.	Lac Nipissing - incluant les eaux de la rivière French depuis les barrages Chaudière et petit Chaudière jusqu'au lac Nipissing; la baie ouest du lac Nipissing dans le canton de Haddo; de la baie nord-ouest du lac Nipissing jusqu'aux chutes du ruisseau MacPherson; la rivière Sturgeon, depuis le lac Nipissing jusqu'au barrage à Sturgeon Falls; la rivière veuve, depuis le lac Nipissing jusqu'aux chutes situées sur le terrain 5, conc. 1, dans le canton de Caldwell; la rivière South, depuis le lac Nipissing jusqu'à la route 654; et le bras West du lac Nipissing au complet, incluant le lac Cross.	Pêche fermée pour toutes les espèces entre le 16 mars et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, et du 30 nov. au 31 déc. Doré jaune et perchaude - pêche ouverte entre le 1 ^{er} janv. et le 15 mars, et du 3 ^e samedi de mai au 15 oct. Doré jaune - aucun entre 40-60 cm (15,8-23,6 po). Grand brochet S - 4, pas plus de 2 dépassant 61 cm (24 po), dont un seul dépassant 86 cm (33,9 po) et C - 2, un seul dépassant 61 cm (24 po), aucun ne dépassant 86 cm (33,9 po). Perchaude S - 25 par jour, limite de possession de 50. Esturgeon de lac (esturgeon jaune) - pêche fermée toute l'année.
Lac Dwyer - canton de Janes	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.	Lac Temagami.	Il est interdit d'utiliser des poissons, morts ou vivants, de moins de 13 cm (5,1 po) comme appât. Grand corégone S - 25 et C - 12. Doré jaune - aucun entre 46-60 cm (18-23,6 po), un seul, dépassant 60 cm (23,6 po).
Lac Emerald - canton de McAuslan	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.	Lac Temagami - ruisseau Gull - cantons de Scholes et Phyllis, depuis le barrage à la décharge du lac Gull jusqu'à 200 m (656 pi) selon un arc tracé jusqu'au lac Temagami.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 15 mars et le 15 juin.
Ruisseau Ferrim - canton de Cynthia, depuis le lac Ferrim jusqu'à 200 m (656 pi) selon un arc tracé jusqu'au lac Kokoko.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 16 mars et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai.	Lac Temagami - baie Kokoko - canton de Joan	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 15 mars et le 15 juin.
Lac Florence (47° 14' 16" N. et 80° 33' 28" O.)	Touladi - pêche fermée toute l'année.	Lac Temagami - ruisseau Spawning - cantons de Briggs et Joan, depuis le lac Spawning incluant toutes les eaux des baies Spawning et Loon.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 15 mars et le 15 juin.
Ruisseau Four Mile - canton de Widdifield, à l'intérieur des terrains 8 et 9, dans la conc. B.	Réserve de poissons - pêche fermée toute l'année.	Lac Liberty - canton d'Aston	Réserve de poissons - pêche fermée toute l'année en 2009. Omble de fontaine aurora - pêche ouverte entre le 1 ^{er} août et le 15 oct., réserve de poissons le reste de l'année en 2008. Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.
Parc provincial de la rivière des Français - les eaux au sud des rapides Five Finger et à l'ouest du barrage Chaudière, en aval jusqu'à la baie Georgienne, et incluant la baie Wolseley, le chenal North de la rivière des Français, les baies 18 Mile, Ranger et Dry Pine jusqu'au pont de la route 607.	Doré jaune et doré noir - pêche ouverte entre le 1 ^{er} janv. et le 31 mars, et du 3 ^e samedi de mai au 31 déc. Doré jaune et doré noir S - 4 et C - 2 - aucun entre 38-64 cm (15-25 po), un seul dépassant 64 cm (25 po) pour toutes ces eaux. Achigan à grande bouche et achigan à petite bouche S - 4 et C - 2 - aucun entre 33-43 cm (13-17 po), un seul dépassant 43 cm (17 po). Grand brochet - pêche ouverte entre le 1 ^{er} janv. et le 31 mars, et du 3 ^e samedi de mai au 31 déc. Grand brochet S - 4 et C - 2 - aucun entre 53-86 cm (21-34 po), un seul dépassant 86 cm (34 po). Maskinongé - pêche ouverte entre le 1 ^{er} samedi de juin et le 15 déc.	Petit lac Clear - canton de Boulter	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.
Ruisseau Friday - canton de Cassels, incluant les eaux qui s'étendent selon un arc de 200 m (656 pi) jusqu'au lac Obashkong.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.	Petit lac Webb - canton de Parkman	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.
Lac Green - canton de Parkman	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât. Omble de fontaine - pêche ouverte entre le 1 ^{er} mai et le 30 sept.		
Lac Jimmie - canton de McAuslan	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.		
Baie Kaibuskong - devant le canton de Bonfield	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} mars et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai.		

EXCEPTIONS AUX RÉGLEMENTS : ZONE 11

PLAN D'EAU	PRÉCISIONS	PLAN D'EAU	PRÉCISIONS
Rivière Mattawa - cantons de Papineau et Mattawan, depuis le devant du barrage Hurdman jusqu'à 200 m (656 pi) en aval.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.	Lac Shanty - canton de McAuslan	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le 30 avril, ni du 1 ^{er} oct. au 31 déc. Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.
Lac McConnell - canton de McAuslan	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le 30 avril, ni du 1 ^{er} oct. au 31 déc. Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.	Ruisseau Sharpes depuis la route 17 jusqu'à la baie Kaibuskong.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} mars et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai.
Lac Memesagamesing et ruisseau à la Pluie - canton de Hardy, les eaux qui sont à l'intérieur des terrains 22, 23, 24, 25, conc. VII, canton de Hardy.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai.	Lac Slade - canton de Leo	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.
Lac Modder - cantons de McAuslan et La Salle	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.	Rivière South - les eaux de la rivière South entre le pont faisant partie de la route 654 et la limite nord de la conc. XIV, dans le canton de Nipissing.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 16 mars et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} oct. au 30 nov.
Rivière Montréal - ville de Latchford et canton de Gillies Limit, barrage hydroélectrique de l'Ontario jusqu'à 30 m (98,4 pi) au sud du pont de la Commission de transport Ontario Northland.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.	Lac Spring - canton de McAuslan	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.
Rivière Montréal (chutes Fountain) - canton de Gillies Limit, 150 m (492 pi) en amont et en aval de la culée de béton.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.	Lac Surecatch - canton de Parkman	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât. Omble de fontaine - pêche ouverte entre le 1 ^{er} mai et le 30 sept.
Lac Mug - canton de McAuslan	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.	Lac Talon devant les cantons d'Olrig et Calvin	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} mars et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai.
Ruisseau Net - canton de Cassels, depuis le barrage du lac Net sur 200 m (656 pi) selon un arc tracé jusqu'au lac Cassel's.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.	Ruisseau Thieving Bear - canton de Best, depuis le lac Thieving Bear sur 200 m (656 pi) selon un arc tracé jusqu'au lac Net.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Lac Net - 100 m (328 pi) vers l'est et vers l'ouest du pont de l'ONR, dans le canton de Temagami.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.	Rivière Tomiko - depuis le pont sur le terrain 8, conc. IV, canton de Grant, jusqu'au lac Tomiko.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Lac Norway - canton de Wyse	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.	Lac Trout - ville de North Bay et canton de East Ferris.	Touladi et saumon atlantique - pêche ouverte entre le 3 ^e samedi de juin et le vendredi avant le 4 ^e samedi de juin. Touladi et saumon atlantique S - 1 et C - 1, ne doit pas dépasser 55 cm (21,7 po).
Lac Obabika (47° 00' N. et 80° 18' O.) - cantons de Belfast, Armagh, Afton, LaRoche et Delhi	Achigan à petite bouche S - 2 et C - 1. Grand brochet S - 2, pas plus de 2 dépassant 61 cm (24 po), dont un seul dépassant 86 cm (33,9 po) et C - 1, aucun ne dépassant 86 cm (33,9 po). Touladi - pêche fermée toute l'année.	Lac Trout - canton de East Ferris, entre la limite des eaux et une ligne tracée 30 m (98,4 pi) selon une distance perpendiculaire depuis l'île Poplar le long du côté ouest de l'île, depuis l'extrémité nord-ouest de l'île jusqu'à son extrémité sud-ouest.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 15 mai et le 31 juillet.
Lac Orient - canton de McAuslan	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.	Lac Trout - canton de Widdifield, à l'intérieur d'une ligne tracée depuis l'extrémité la plus à l'ouest de l'île Kirkwood, communément appelée l'île Camp, se prolongeant sur 50 m (164 pi) dans l'eau et suivant le rivage de façon parallèle sur une distance de 500 m (1 640 pi) puis revenant vers le rivage sud.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 15 mai et le 31 juillet.
Lac Otter - canton de Parkman	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.	Lac Troutbait - canton de Parkman	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.
Lac Pascal - canton de Boulter	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.	Lac Turtle - canton de Boulter	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.
Lac Pine - canton de McAuslan	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.	Lac Whirligig - canton de Gamble	Réserve de poissons - pêche fermée toute l'année.
Lac Planet - canton de Van Nostrand	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.	Lac Whitepine - canton de Gamble	Réserve de poissons - pêche fermée toute l'année.
Lac Pole - canton de McAuslan	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.	Lac Wicksteed - cantons de Kenny, Gladman, Flett, Gooderham et Milne	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai.
Lac Quarry - canton de McAuslan	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.	Lac Wolf - canton de Sisk	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.
Lac Rainbow - canton de Van Nostrand	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.		
Lac et rivière Restoule - canton de Patterson, la partie sur les terrains 24 et 25, concs. III et IV.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} mars et le 15 juin.		
Lac Round - canton de McAuslan	Il est interdit de posséder et d'utiliser du poisson vivant comme appât.		